



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires
de La Sarthe

Le Mans, le

16 AVR. 2014

Service Eau Environnement
Unité Risques Naturels
et Technologiques

PROJET

Dossier de saisine de l'autorité environnementale dans le cadre du dispositif d'évaluation environnemental au cas par cas pour la révision du PPRI de La Flèche

Sommaire

Contexte

Objectifs de révision du PPRI de La Flèche

Descriptions des caractéristiques principales du futur PPRI

Descriptions des caractéristiques principales de la zone concernée

Descriptions des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRI

Annexes

Contexte

La commune de La Flèche est traversée par la rivière le Loir.

Le Loir a connu des crues importantes par le passé : 1961, 1995, 1983, 1984, 1999 et 2004. La crue la plus importante est celle de 1995, d'une hauteur de 2,4 m le 28 janvier 1995 à La Flèche.

Le PPRI est basé sur une crue centennale. Pour cette crue, on estime à environ 1400 le nombre de logements concernés.

Le PPRI de La Flèche a été approuvé le 16/07/1998. Il est distinct du PPRI du Loir, approuvé le 17/12/2010.

Ce PPRI, assez ancien, ne prescrit pas de mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant, contrairement à la disposition 12 D du SDAGE Loire Bretagne.

De plus, la qualification des aléas n'est pas cohérente avec celle du PPRI du Loir et la disposition du SDAGE qui retiennent les bornes 0,50 et 1 m : En effet, l'aléa moyen correspond à une submersion inférieure à 1 m et l'aléa faible à des zones non inondées mais enclavées.

Par ailleurs, il existe des différences entre le règlement du PPRI de La Flèche et celui du PPRI du Loir notamment pour les règles concernant les constructions nouvelles et les extensions.

Par courrier du 4 août 2010, le maire de La Flèche a demandé au préfet de la Sarthe la révision du PPRI.

Enfin, le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne liste des dispositions que devront prendre en compte les PPRI approuvés après l'approbation du PGRI, à titre d'exemple l'instauration de mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant, des recommandations au-delà de l'évènement de référence du PPR, dans l'enveloppe des inondations exceptionnelles.

Objectifs de la révision des PPRI

La révision du PPRI de La Flèche répondra aux objectifs suivants :

- intégrer les recommandations du SDAGE, notamment pour la définition des classes d'aléas
- respecter les dispositions du futur PGRI
- traiter la réduction des vulnérabilités dans les quartiers exposés
- homogénéiser le règlement avec celui du PPRI du Loir

Descriptions des caractéristiques principales du futur PPRI

Le futur PPRI sera réalisé sur la commune de La Flèche (plan de situation – annexe 1).

Il sera basé sur la crue centennale et comportera également une délimitation de la crue millénale demandée par le PGRI.

Les zones réglementaires à l'intérieur du contour de la crue centennale seront découpées selon la disposition 12 B du SDAGE (hauteur d'eau et vitesse).

Son règlement visera à :

- interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et réduire la vulnérabilité dans les autres zones,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des eaux pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- interdire les endiguements ou remblaiement nouveau qui ne seraient pas justifiés par la protection de lieux fortement urbanisés déjà existants,
- prescrire les mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant.

Le PPRI constituera une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU. Il s'imposera aux projets de permis de construire et au bâti existant.

Descriptions des caractéristiques principales de la zone concernée

La zone concernée est principalement urbaine. La base de données MAJIC évalue à 1400 le nombre de logements concernés.

Le plan des zones réglementaires du PPRI actuel figure en annexe 2.

Le point de captage d'eau potable de La Flèche est situé dans le périmètre de la crue centennale.

Au niveau des installations polluantes, on compte 4 ICPE potentiellement impactées pour une crue centennale. La station d'épuration de La Flèche serait impactée en crue centennale.

Concernant les ZNIEFF, on recense 3 ZNIEFF de type 1 dans les zones inondables (une partie des rives du Loir de La Flèche à Bazouges sur le Loir, les prairies des Courbes de 13,10 ha et une partie de l'aérodrome de La Flèche-Thorée les Pins) et 1 ZNIEFF de type 2 (la vallée du Loir de Pont de Braye à Bazouges sur Loir) sur une grande partie de l'enveloppe du PPRI.

La localisation des ZNIEFF figure en annexe 3.

Descriptions des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRI

Les PPRI visent principalement à interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux aléas les plus forts et réduire la vulnérabilité dans les autres zones. Ainsi le futur PPRI reprendra les prescriptions du PPRI actuel qui a un impact favorable pour l'environnement:

- Les constructions autorisées devront avoir une cote de plancher du premier étage habitable 20 cm au-dessus de la cote de référence afin de réduire leur vulnérabilité, mais aussi prévenir les risques de pollution par inondation de stockages de produits polluants,
- Des dispositions seront prises pour éviter les refoulements depuis les réseaux,
- Le stockage de produits et de matériaux sera réglementé pour la période du 1er octobre au 30 avril.

Par ailleurs, le futur PPRI imposera des mesures de réduction de la vulnérabilité aux constructions existantes, ce qui inclut l'arrimage des cuves et objets flottants, la mise hors d'eau des ensilages ou matières polluantes, l'installation des chaudières au-dessus de la cote de référence.

Le futur PPRI aura ainsi un impact favorable sur l'environnement et la santé humaine.

Annexes

- Annexe 1 - Plan de situation de la commune de La Flèche
- Annexe 2 - Carte des zones réglementaires du PPRI actuel de La Flèche
- Annexe 3 – Plan de localisation des ZNIEFF